YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/10/1271

OBJET : Vote de l'indemnité des enseignants accompagnant leurs élèves en Classes de découvertes - Année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder le bénéfice d'une indemnité aux instituteurs(trices) et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en classe de découvertes,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découvertes une indemnité calculée selon le calcul suivant :

Calcul de l'indemnité :

- Avantage en nature journalier (2 fois le SMIC – 8,44 € x 2)	=	16,88 €
- Somme forfaitaire journalière	=	4,57 €
- Partie variable pour travaux supplémentaires (230 % du SMIC)	=	19,41 €
	TOTAL :	40,86 €

Compte tenu que la somme calculée pour les avantages en nature (16,88 €) reste acquise au Service Enseignement, à charge pour celui-ci d'assurer la nourriture et le logement, l'indemnité journalière nette à verser au personnel enseignant est de :

40,86 € - 16,88 € = 23,98 €

Soit pour un séjour de : 8 jours : 191,84 €
9 jours : 215.82 €
10 jours : 239.80 €

L'indemnité journalière sera doublée pour les jours fériés inclus dans les séjours de Classes de découvertes.

Les dépenses 2008 sont imputées sur le Budget Primitif 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 10-10-07
et de la publication le 12-10-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 23